

CALCULER SON BARÈME AVEC



Évaluer ses chances et élaborer une stratégie de mutation nécessite de combiner trois paramètres :

- son barème ;
- l'attractivité du département convoité ;
- l'élargissement ou non de sa demande au-delà du premier vœu.



➔ Lire l'intégralité de notre analyse et accéder à nos statistiques sur sgenplus.cfdt.fr, rubrique « Mutations interdépartementales, statistiques » (<https://huit.re/EE-SNrST>).

Sgen+ : une fiche individuelle de suivi

Découvrez [Sgen+](#), le site internet consacré au suivi de votre demande de mutation pour :

- créer votre compte et saisir en ligne votre fiche syndicale ;
- accéder aux statistiques ;
- dialoguer avec les élu-e-s et administrateur-trice-s [Sgen+](#) ;
- obtenir des compléments d'information sur le mouvement.

Calculer son barème

À partir des données ci-dessous, vous pourrez remplir votre fiche [Sgen+](#). Le site vous permettra alors de calculer votre barème de participation pour chacun des vœux départementaux.

Ci-dessous les différents éléments de votre situation personnelle et familiale pris en compte pour le calcul de votre barème. Voir également [guide Mutations 2020](#).

CRITÈRES		SITUATION
Échelon au 31 août 2019 (de 18 à 53 points, voir tableau au verso)		
Vœu préférentiel (5 points par an)		
Ancienneté totale de fonctions (voir tableau au verso)	Dont titulaire dans le département actuel	
	Dont disponibilité ou congé de non-activité	
Parent isolé : 40 points		
Bonification pour autorité parentale conjointe : 150 points		
Rapprochement de conjoints : 150 points		
Nombre d'années de séparation (voir p. 7 du guide Mutations 2020)	dont en activité	
	dont en congé parental	
Séparation entre deux académies non limitrophes : majoration forfaitaire de 80 points		
Enfants à charge de moins de 18 ans au 1 ^{er} septembre 2020 : 50 points par enfant		
Exercice en Rep+ ou zone sensible pendant 5 ans au 31 août 2019 : 90 points Exercice en Rep : 45 points		
Majoration pour handicap (100 ou 800 points, voir p. 7 du guide Mutations 2020)		

À partir de ces données, vous pourrez remplir votre fiche [Sgen+](#). Le site vous permettra alors de calculer votre barème de participation pour chacun des vœux départementaux.

POINTS ATTRIBUÉS POUR L'ANCIENNETÉ DE SERVICE

Pour le mouvement interdépartemental 2020, les points sont attribués pour l'échelon acquis au 31 août 2019 par promotion et pour l'échelon acquis au 1^{er} septembre 2019 par classement ou reclassement.

Instituteur-trice-s	Professeur-e-s des écoles			Points
	Classe normale	Hors classe	Classe except.	
1 ^{er} échelon				18
2 ^e échelon				18
3 ^e échelon	2 ^e échelon			22
4 ^e échelon	3 ^e échelon			22
5 ^e échelon	4 ^e échelon			26
6 ^e échelon	5 ^e échelon			29
7 ^e échelon				31
8 ^e échelon	6 ^e échelon			33
9 ^e échelon				33
10 ^e échelon	7 ^e échelon			36
11 ^e échelon	8 ^e échelon	1 ^{er} échelon		39
	9 ^e échelon	2 ^e échelon		39
	10 ^e échelon	3 ^e échelon	1 ^{er} échelon	39
	11 ^e échelon	4 ^e échelon	2 ^e échelon	42
		5 ^e échelon	3 ^e échelon	45
		6 ^e échelon	4 ^e échelon	48
			Échelon spécial	53

POINTS ATTRIBUÉS POUR L'ANCIENNETÉ DE FONCTIONS DANS LE DÉPARTEMENT (AU 31 AOÛT 2020)

Ancienneté de fonctions dans le département actuel en tant que titulaire : enlever 3 ans, puis 2 points par an sont accordés (deux douzièmes par mois entier) et ajouter 10 points par tranche de 5 ans.

1 an	11 mois	10 mois	9 mois	8 mois	7 mois	6 mois	5 mois	4 mois	3 mois	2 mois	1 mois
2 pts	1,83 pt	1,66	1,50	1,33	1,16	1	0,83	0,66	0,50	0,33	0,16

LE RÔLE DES REPRÉSENTANT-E-S SGEN-CFDT

Les représentant-e-s au comité technique spécial départemental (CTSD) de votre département et les militant-e-s de la fédération Sgen-CFDT sont à votre service :

- vous renseignent et vérifient que vous n'êtes ni oublié-e ni lésé-e ;
- comparent le barème calculé par [Sgen+](#) avec celui de l'administration ;
- vous conseillent et transmettent votre dossier à nos militant-e-s des Sgen-CFDT d'accueil pour mieux préparer votre mouvement dans votre département d'accueil.



Portail mutations :
<http://urlz.fr/4IAK>